

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 14 février 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges. Le conseiller Joé Deslauriers est absent lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances régulières des 8 novembre et 17 janvier 2011 et de la séance spéciale du 25 janvier 2011
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2011
 - 4.4 Renouvellement de l'adhésion annuelle au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc.
5. Administration générale
 - 5.1 Embauche d'un inspecteur pour le Service d'urbanisme
 - 5.2 Autorisation de signature - avenant numéro 01 au contrat d'entretien intervenu avec le ministère des Transports du Québec
 - 5.3 Mandat à la firme Mini Pelles Hydrauliques J.L. Enr - démolition du 1887, route 125 Sud
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1.1 sur une partie du lot 32, rang 4, canton de Lussier
 - 6.1.2 au 45, chemin du Bois-Dormant
 - 6.2 Demandes de permis de lotissement
 - 6.2.1 pour la création de six lots
 - 6.3 Adoption de projets de règlements
 - 6.3.1 Avis de motion pour modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 91-351 et ses amendements modifiant le nombre d'accès au plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau
 - 6.3.2 1er projet de règlement numéro 11-818 pour modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 91-351 et ses amendements modifiant le nombre d'accès au plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau
 - 6.3.3 2e projet de règlement numéro 10-812 modifiant le règlement de zonage numéro 91-351 pour agrandir la zone H01-79-1 à même la zone H01-79
 - 6.3.4 2e projet de règlement numéro 10-813 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 90-343 afin de modifier la superficie permise des usages complémentaires pour l'aire d'affectation du sol V2-32
 - 6.3.5 Adoption du règlement numéro 10-811 modifiant le règlement de zonage numéro 91-351 afin d'ajouter une norme pour les zones I01-06 et H01-21 et d'ajouter une disposition applicable à certains usages

- 6.4 Nomination d'un secrétaire du Comité consultatif en environnement
- 6.5 Demande à la MRC de Matawinie de modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 relativement aux dispositions sur les plaines inondables
7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Embauches temporaires dans le cadre du programme « Québec en forme »
 - 7.2 Embauche supplémentaire temporaire pour la semaine de relâche
 - 7.3 Embauche temporaire pour le programme de développement d'activités Famille au jeu
 - 7.4 Demande d'aide financière - programme « Emploi d'été Canada»
 - 7.5 Demande d'utilisation de l'aréna par l'Association du hockey mineur de Saint-Donat - tournoi au profit du Hockey mineure et du Club de patinage artistique
 - 7.6 Adoption du plan d'action de la Politique familiale de la Municipalité
8. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 8.1 Avis de motion pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
9. Divers
 - 9.1 Demande d'aide financière - projet communautaire - Option des Amériques
 - 9.2 Demandes de subventions par divers organismes
 - 9.3 Demande d'aide financière - Club de cheerleading les Jaguars de St-Donat
10. Période d'information
 - 10.1 Suivi - demande de M. Charbonneau - Camping Russel
 - 10.2 Suggestion de M. Pierre Bourassa - réglementation nautique
 - 10.3 Remerciements - projet des crèches de Noël intérieures 2010
 - 10.4 Retour sur les accusations de M. Normand Legault envers M. Paul Laurent
 - 10.5 Avancement des travaux au coin des routes 329 et 125
 - 10.6 Avancement des travaux du pavillon au parc des Pionniers
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

11-02-30 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points : *9.4 Demande de commandite du Mont La Réserve - événement Rock & Rose, 10.7 Semaine de la persévérance scolaire et 10.8 Suivi des plaintes déposées au MAMROT.*

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Sylvain Sigouin	Normand Legault
Luc Drapeau	
Paul Laurent	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

3. Adoption des procès-verbaux des séances régulières des 8 novembre et 17 janvier 2011 et de la séance spéciale du 25 janvier 2011

11-02-31 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que les procès-verbaux des séances régulières des 8 novembre et 17 janvier 2011 et de la séance spéciale du 25 janvier 2011 soient et sont adoptés tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

11-02-32 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20110115 à 20110379 ainsi que le chèque numéro 20110389 pour un montant total de 1 437 385,32 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

11-02-33 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 janvier 2011, le fonds s'élève à la somme 811,32 \$.

4.3 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2011

11-02-34 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 janvier 2011 et daté du 4 février 2011.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 438 654,05 \$, ce qui correspond à 3,62 % du budget de l'année en cours. Au même moment, en 2010, 508 369,54 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 4,29 % du budget 2010.

4.4 Renouvellement de l'adhésion annuelle au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc.

11-02-35 ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. pour l'ensemble des services offerts;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2011 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc., pour un montant de 21 192.61\$. Ce montant inclut toutes les taxes applicables.

5.1 Embauche d'un inspecteur pour le Service d'urbanisme

11-02-36 ATTENDU la vacance d'un poste d'inspecteur au sein du Service d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU l'appel de candidatures publié en novembre 2010 afin de combler ce poste ;

ATTENDU les entrevues tenues le 27 janvier dernier ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Carole St-Georges et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Caroline Jetté à titre inspectrice du Service d'urbanisme, l'assujettissant à une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

5.2 Autorisation de signature - avenant numéro 01 au contrat
d'entretien intervenu avec le ministère des Transports du
Québec

11-02-37 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-11-409 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2010 ;

ATTENDU la réception d'un avenant produit par le ministère des Transports du Québec en décembre dernier afin de modifier à la baisse le marché conclu de 42 630 \$ à 24 500 \$;

ATTENDU l'analyse de cet addenda par la Direction générale ainsi que sa recommandation au conseil municipal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat l'addenda transmis par le ministère des Transports du Québec afin de revoir à la baisse le marché conclu en novembre dernier pour le déneigement, le déglacage et l'entretien d'été de la route 125, lequel porte le numéro 850791236, le tout pour un montant global forfaitaire désormais de 24 500 \$ par année.

5.3 Mandat à la firme Mini Pelles Hydrauliques J.L. Enr -
démolition du 1887, route 125 Sud

11-02-38 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat souhaite procéder à la démolition de l'immeuble sis au 1887, route 125 Sud suivant l'accueil favorable par la Cour supérieure du Québec de la requête en ordonnance de cessation et d'enlèvement déposée par la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres sur invitation au mois de janvier 2011 pour ce service ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions tenue le 4 février 2011 ainsi que le rapport de soumission émis le même jour ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accepter la soumission la plus basse conforme de la firme Mini Pelles Hydrauliques J.L. Enr pour un montant de 8 601,33 \$ taxes incluses.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : sur une partie du lot 32,
rang 4, canton de Lussier

11-02-39 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2010-0091, présentée par 171 545 Canada inc., représenté par monsieur Michel Lapierre, pour sa propriété située au chemin des Cimes, étant constituée d'une partie du lot 32, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5033-54-1020, à l'effet de permettre la subdivision d'un lot dont la largeur en façade serait de 16,40 mètres, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, à la grille des usages et normes no H01-44, la largeur de terrain minimum prescrite est fixée à 25,0 mètres ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait subdiviser ce terrain tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 janvier 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 janvier 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2010-0091, présentée par 171 545 Canada inc., représenté par monsieur Michel Lapierre, pour sa propriété située au chemin des Cimes, étant constituée d'une partie du lot 32, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5033-54-1020 afin d'autoriser la subdivision d'un lot dont la largeur en façade serait de 16,40 mètres, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, à la grille des usages et normes no H01-44, la largeur de terrain minimum prescrite est fixée à 25,0 mètres pour une nouvelle subdivision, le tout tel que présenté sur le plan projet de lotissement préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2010 et portant le no 2846 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 45, chemin du Bois-Dormant

11-02-40

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0001, présentée par madame Jocelyne Champagne et monsieur Serge Cabana, pour leur propriété située au 45 chemin du Bois-Dormant, étant constituée du lot 18-2-3, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5028-21-3005 à l'effet de permettre la construction d'une galerie qui empiéterait de 3,01 mètres dans la bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, article 5.13.1.1, ainsi que d'un escalier entièrement construit dans ladite bande de protection riveraine. Plus précisément, la galerie aurait une dimension de 6,10 mètres par 2,74 mètres et l'escalier projeté aurait 1,22 mètre de largeur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il pourrait construire la galerie et l'escalier projetés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 20 janvier 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 janvier 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0001, présentée par madame Jocelyne Champagne et monsieur Serge Cabana, pour leur propriété située au 45 chemin du Bois-Dormant, étant constituée du lot 18-2-3, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5028-21-3005 afin d'autoriser la construction d'une galerie qui empiéterait de 3,01 mètres dans la bande de protection riveraine, laquelle est fixée à 15 mètres aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, article 5.13.1.1, ainsi que la construction d'un escalier qui serait entièrement construit dans la bande de protection riveraine de 15 mètres. Plus précisément, la galerie aurait une dimension de 6,10 mètres par 2,74 mètres et l'escalier projeté aurait 1,22 mètre de largeur, le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Alain Thiffault, arpenteur-géomètre de la firme Stéphan Roy & Ass., arpenteurs-géomètres, en date du 28 octobre 2010 et portant le no 22 039 de ses minutes.

6.2.1 Demande de permis de lotissement : pour la création de six lots

11-02-41 ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée par 171 545 Canada inc., représenté par monsieur Michel Lapierre, pour la création de six lots, en référence au plan projet de lotissement préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2010 et portant le no 2846 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU que la propriété visée comporte un terrain dont la pente est en moyenne supérieure à 20 %, le requérant de l'actuelle demande doit être informé que les demandes de permis de construction subséquentes de tous les lots créés seront évaluées selon les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour les terrains présentant une forte pente ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par 171 545 Canada inc., représenté par monsieur Michel Lapierre, pour la création de six lots, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan projet de lotissement préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 14 juin 2010 et portant le no 2846 de ses minutes.

6.3.1 Avis de motion pour modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 91-351 et ses amendements modifiant le nombre d'accès au plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau

Avis de motion est donné par Sylvain Sigouin à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé pour modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 91-351 et ses amendements modifiant le nombre d'accès au plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau.

6.3.2 1^{er} projet de règlement numéro 11-818 pour modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 91-351 et ses amendements modifiant le nombre d'accès au plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau

11-02-42

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 11-818, 1^{er} projet

Règlement pour modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 91-351 et ses amendements modifiant le nombre d'accès au plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au *règlement de zonage numéro 91-351* ;

ATTENDU que l'ensemble des dispositions respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la MRC de Matawinie a adopté *le règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables le 12 mars 2008* ;

ATTENDU que *le règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables* de la MRC de Matawinie donne aux terrains déjà construits en bordure des lacs de plus de 400 hectares la possibilité de posséder deux (2) voies d'accès lorsque le terrain a plus de 100 mètres de frontage sur le lac ;

ATTENDU que la Municipalité possède sur son territoire deux lacs de plus de 400 hectares soit les lacs Archambault et Ouareau ;

ATTENDU que la Municipalité a inscrit cette disposition dans le *règlement de zonage numéro 91-351* lors de l'adoption de son *règlement numéro 10-805 sur le renforcement des dispositions applicables à la protection des rives, du littoral, des milieux humides et des plaines inondables le 12 juillet 2010* ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite ramener le nombre de voies d'accès aux lacs à une seule pour tous les terrains riverains par principe d'équité avec les propriétaires riverains des lacs de moins de 400 hectares situés sur le territoire ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Donat et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Article 1

L'article 5.13.1.1 paragraphe f) alinéa 9 sur l'aménagement des ouvertures permises sur les terrains situés en bordure des lacs Archambault et Ouareau est abrogé.

Article 2

L'article 5.13.1.1 paragraphe f) alinéa 10 relativement à la distance séparant les deux (2) ouvertures de terrain en bénéficiant est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 14 février 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

6.3.3 2^e projet de règlement numéro 10-812 modifiant le
règlement de zonage numéro 91-351 pour agrandir la
zone H01-79-1 à même la zone H01-79

11-02-43 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 10-812, 2^e projet

*Règlement numéro 10-812 modifiant le règlement de zonage
numéro 91-351 pour agrandir la zone H01-79-1 à même la zone
H01-79*

ATTENDU la demande de modification au règlement de zonage
numéro 91-351, déposée par messieurs Christian et Luc Désy,
propriétaires, pour une partie de la propriété identifiée comme
étant le 102, chemin du Domaine L.-S.-B., sous le matricule
4620-66-8913-0-000-0000 (exclusivement pour la partie de la
propriété située au nord-ouest de la limite des lots numéro 22-18,
22-19, 22-64 et 22-61, rang II, canton Archambault) ;

ATTENDU la demande de modification au règlement de zonage
numéro 91-351, déposée par monsieur Jean Robidoux,
représentant madame Marie-Paule Bisson et monsieur Raymond
Levert, propriétaires, pour la propriété identifiée sous le
matricule 4621-92-3045-0-000-0000 comme étant une partie du
lot 20, rang II, canton Archambault ;

ATTENDU le procès-verbal numéro 10-02-013 produit par le
comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 18 février
2010, recommandant au conseil municipal de modifier le
règlement de zonage numéro 91-351 afin de permettre
l'exploitation d'une sablière sur la propriété de madame Marie-
Paule Bisson et de monsieur Raymond Levert ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 13
décembre 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est
tenue le 14 février 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges;

ATTENDU qu'un 2^e projet a été déposé à la séance du 14 février
2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau QUE LE
CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Sylvain Sigouin	Normand Legault
Luc Drapeau	
Paul Laurent	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

Article 1

Le présent règlement amende le règlement de zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

Article 2

Le plan de zonage de l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifié de façon à agrandir la zone H01-79-1 à même la zone H01-79, le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Ledit agrandissement comprend les lots suivants : P 20 P 22 22-3 22-4 22-5 22-6 22-20 22-21 22-44 22-65 22-37 22-38 22-39 22-40 22-41 22-42 22-43 22-30 22-31 22-32 22-33 22-34 22-35 22-36 22-79 22-81 22-83 22-84 22-85 22-87 22-88 22-90 22-91 22-66 22-67 22-68 22-69 22-70 22-71 22-72 22-73 22-74 22-75 22-76 22-77 22-78 22-92 22-93, rang II, canton Archambault.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

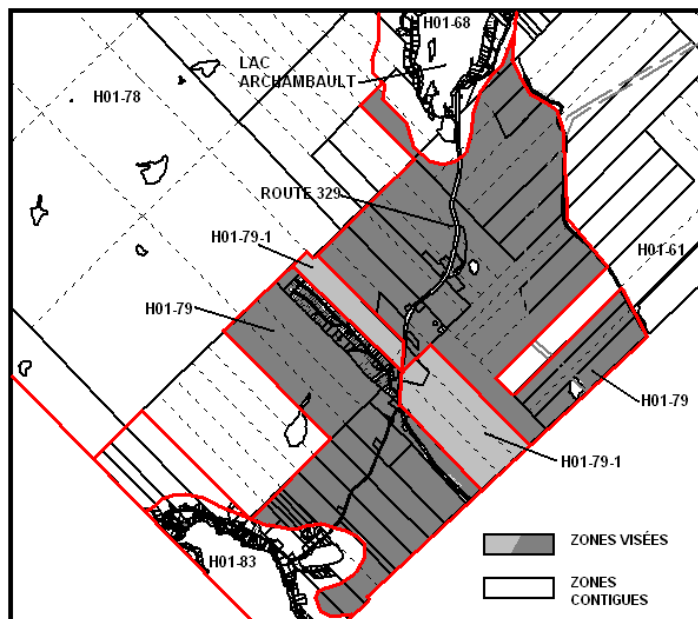
Adopté à la séance du conseil du 14 février 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

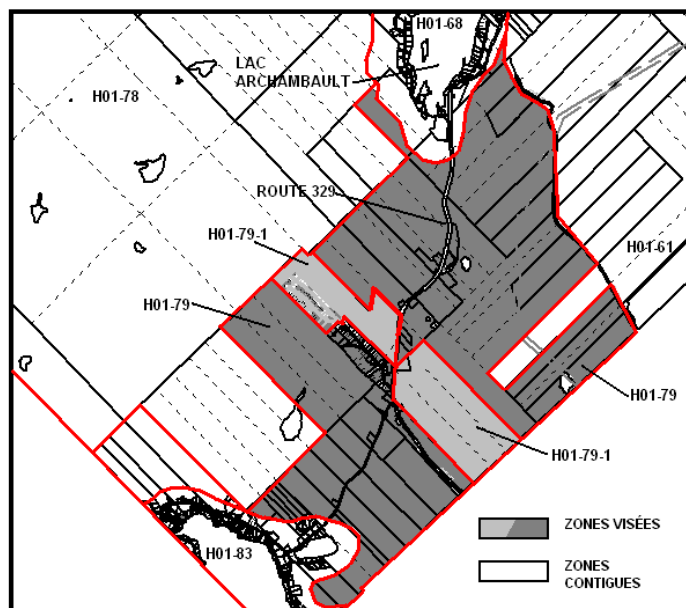
Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

ANNEXE « A »

SITUATION ACTUELLE



SITUATION PROJÉTÉE



6.3.4 2^e projet de règlement numéro 10-813 modifiant le
règlement du plan d'urbanisme numéro 90-343 afin de
modifier la superficie permise des usages complémentaires
pour l'aire d'affectation du sol V2-32

11-02-44 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 10-813, 2^e projet

*Règlement numéro 10-813 modifiant le règlement du plan
d'urbanisme numéro 90-343 afin de modifier la superficie
permise des usages complémentaires pour l'aire d'affectation du
sol V2-32*

ATTENDU la demande de modification au règlement du plan
d'urbanisme numéro 90-343, déposée par messieurs Christian et
Luc Désy, propriétaires, pour une partie de la propriété
identifiée comme étant le 102, chemin du Domaine-L.-S.-B.,
sous le matricule 4620-66-8913-0-000-0000 (exclusivement pour
la partie de la propriété située au nord-ouest de la limite des lots
numéro 22-49 et 22-50, rang II, canton Archambault) ;

ATTENDU la demande de modification au règlement du plan
d'urbanisme numéro 90-343, déposée par monsieur Jean
Robidoux, représentant madame Marie-Paule Bisson et monsieur
Raymond Levert, propriétaires, pour la propriété identifiée sous
le matricule 4621-92-3045-0-000-0000 comme étant une partie
du lot 20, rang II, canton Archambault ;

ATTENDU le procès-verbal numéro 10-02-013 produit par le
comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 18 février
2010, recommandant au conseil municipal de modifier le
règlement de zonage numéro 91-351 afin de permettre
l'exploitation d'une sablière sur la propriété de madame Marie-
Paule Bisson et de monsieur Raymond Levert ;

ATTENDU le potentiel d'extraction de sable du secteur ;

ATTENDU la présence de deux sablières dans le secteur ;

ATTENDU que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro
90-343 ne permette que les affectations complémentaires à la
dominance établie pour une aire d'affectation dépassent 10% de
la superficie de cette dernière ;

ATTENDU que les deux demandes de modification à la
réglementation d'urbanisme déposées pour des projets
d'extraction de sable feraient en sorte que la superficie des
affectations complémentaires à la dominance établie pour l'aire
d'affectation V2-32 excéderait 10%;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 13
décembre 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 février 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges;

ATTENDU qu'un 2^e projet a été déposé à la séance du 14 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Sylvain Sigouin	Normand Legault
Luc Drapeau	
Paul Laurent	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

Article 1

Le présent règlement amende le règlement du plan d'urbanisme numéro 90-343, tel qu'amendé.

Article 2

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 90-343 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article 5.2.1.1.1, se lisant comme suit :

5.2.1.1.1 Usages complémentaires pour l'aire d'affectation V2-32

Nonobstant le pourcentage prévu à l'article 5.2.1.1 et compte-tenu du potentiel d'extraction de sable existant, la superficie des zones affectées à des usages complémentaires à l'affectation dominante de l'aire d'affectation V2-32 ne peut excéder 20 %.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 14 février 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

6.3.5 Adoption du règlement numéro 10-811 modifiant le règlement de zonage numéro 91-351 afin d'ajouter une norme pour les zones I01-06 et H01-21 et d'ajouter une disposition applicable à certains usages

11-02-45 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement 10-811

Règlement numéro 10-811 pour modifier le règlement de zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, afin d'ajouter une norme pour les zones I01-06 et H01-21 et d'ajouter une disposition applicable à certains usages

ATTENDU le lotissement existant du chemin du Bon-Air conçu en prévision de nouvelles constructions résidentielles;

ATTENDU la cohabitation parfois difficile entre les riverains de sentiers de motoneige et leurs utilisateurs (les motoneigistes) ;

ATTENDU le projet de loi numéro 121 (Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs) de l'Assemblée nationale du Québec, qui prévoit que la circulation des motoneiges serait permise que dans certains lieux et à au moins 100 mètres d'une habitation, dans les nouveaux sentiers aménagés après le 31 décembre 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite s'inspirer du projet de loi numéro 121 de l'Assemblée nationale du Québec pour déterminer des distances acceptables entre les sentiers de motoneige et les habitations se situant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'un sentier de motoneige est projeté dans les environs du chemin du Bon-Air ;

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme actuelle permet la construction d'habitations à moins de 100 mètres du sentier de motoneige projeté dans les environs du chemin du Bon-Air ;

ATTENDU qu'une marge de recul avant de 33 mètres pour les habitations projetées sur le chemin du Bon-Air permettrait de respecter la norme du 100 mètres de distance entre les sentiers de motoneige et les habitations, pour les terrains actuellement constructibles;

ATTENDU la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), qui stipule qu'une municipalité locale a le pouvoir de régir des normes concernant les voies de circulation et les marges de recul minimales pour les bâtiments;

ATTENDU que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 8 novembre 2010 par le conseiller Luc Drapeau ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance du 8 novembre 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 13 décembre 2010 à 19 h à la salle Jules-St-Georges;

ATTENDU qu'un 2^e projet a été déposé à la séance du 13 décembre 2010 ;

ATTENDU la tenue du registre pour approbation référendaire en date du 28 janvier 2011 ;

ATTENDU l'adoption du règlement en date du 14 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement amende le règlement de zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

Article 2

L'article 10.34 est ajouté au règlement de zonage numéro 91-351, tel qu'amendé :

10.34 Marge avant spécifique pour les bâtiments principaux du chemin du Bon-Air

Nonobstant les exigences prévues aux grilles des usages et normes des zones concernées, la marge de recul avant d'un bâtiment principal par rapport à l'emprise du chemin du Bon-Air doit être d'au moins 33 mètres.

Article 3

Les grilles des usages et normes des zones I01-06 et H01-21 de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, sont modifiées en ajoutant, pour toutes les colonnes, la mention « 10.34 » (mention qui renvoie à l'article 10.34 du même règlement) dans la section « disposition spéciale ».

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du conseil du 14 février 2011.

Signé: Michel Séguin

Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard

Richard Bénard, Maire

ANNEXE « A »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « B »

AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMERO DE ZONE : 01-21

USAGE AUTORISÉ

2	HABITATION	H																		
3	unifamiliale	h1	*	*																
4	multiplex	h2																		
5	multifamiliale	h3																		
6	maison mobile	h4																		
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5																		
8	COMMERCE	C																		
9	détail et service de voisinage	c1																		
10	détail et service léger	c2																		
11	détail et service lourd	c3																		
12	de récréation	c4																		
13	service pétrolier	c5																		
14	mixte	c6																		
16	INDUSTRIE	I																		
17	légère	i1																		
18	exploitation ressource naturelle	i2																		
20	COMMUNAUTAIRE	C																		
21	parc et récréation extensive	p1																		
22	institutionnelle et administrative	p2																		
23	service public	p3																		
25	USAGE EXCLU OU PERMIS																			
26	usage spécifiquement exclu																			
27																				
28	usage spécifiquement permis																			
29																				
31	STRUCTURE DU BATIMENT																			
32	isolée		*	*																
33	jumelée																			
34	contiguë																			
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BATIMENT																			
37	hauteur en étage	min.																		
38	hauteur en étage	max.																		
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN																			
41	logement par bâtiment	min.	1	1																
42	logement par bâtiment	max.	1	1																
44	logement par terrain	min.																		
45	logement par terrain	max.																		

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN																			
48	superficie (m2)	min.	4 000	4 000																
49	profondeur (m)	min.	60	60																
50	largeur (m)	min.	50	50																
52	MARGE																			
53	avant (m)	min.	7,50	7,50																
54	latérale (m)	min.	6	6																
55	latérales totales (m)	min.	12	12																
56	arrière (m)	min.	7,50	7,50																
58	BATIMENT																			
59	superficie d'implantation (m2)	min.	55	37																
60	largeur (m)	min.	6	6																
60.1	profondeur (m)	min.	6	6																
61	hauteur (m)	min.	3	3																
63	RAPPORT																			
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,15																

DISPOSITION SPÉCIALE

66																				
67																				
68																				
69																				
70																				
71																				

NOTES

(1) Lot non desservi, lot partiellement desservi, lot desservi

Ligne 68 ajoutée le par règlement no

(9)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
 GRILLE DES USAGES ET NORMES
 ANNEXE « B »

 AFFECTATION PRINCIPALE : 1
 NUMÉRO DE ZONE : 01-06

USAGE AUTORISÉ		11	2003	2004	2005					
2	HABITATION	H								
3	unifamiliale	h1								
4	multiplex	h2								
5	multifamiliale	h3								
6	maison mobile	h4								
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5		*	*					
8	COMMERCE	C								
9	détail et service de voisinage	c1								
10	détail et service léger	c2								
11	détail et service lourd	c3								
12	de récréation	c4								
13	service pétrolier	c5								
14	mixte	c6								
16	INDUSTRIE	I								
17	légère	i1								
18	exploitation ressource naturelle	i2	*							
20	COMMUNAUTAIRE	C								
21	parc et récréation extensive	p1				*				
22	institutionnelle et administrative	p2								
23	service public	p3								
25	USAGE EXCLU OU PERMIS									
26	usage spécifiquement exclu									
27										
28	usage spécifiquement permis	(1)								
29										
31	STRUCTURE DU BATIMENT									
32	isolée		*	*						
33	jumelée									
34	contiguë									
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT									
37	hauteur en étage	min.	1	2						
38	hauteur en étage	max.	1	2						
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN									
41	logement par bâtiment	min.	1	1						
42	logement par bâtiment	max.	1	1						
44	logement par terrain	min.								
45	logement par terrain	max.								
47	TERRAIN									
48	superficie (m2)	min.	4 000	4 000						
49	profondeur (m)	min.	60	60						
50	largeur (m)	min.	50	50						
52	MARGE									
53	avant (m)	min.	10,0	10,0						
54	latérale (m)	min.	7,5	7,5						
55	latérales totales (m)	min.	15,0	15,0						
56	arrière (m)	min.	10,0	10,0						
58	BATIMENT									
59	superficie d'implantation (m2)	min.	27	27						
60	largeur (m)	min.	4,5	4,5						
60.1	profondeur (m)	min.	6	6						
61	hauteur (m)	min.	3	3						
63	RAPPORT									
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,05	0,05					
66			10.8	10.32	10.32					
67			10.34	10.34	10.34	10.34				
68										
69										
70										
71										

NOTES

(1) 4.3.2.1 b) et d)

 Les colonnes 2003, 2004 et 2005 sont ajoutées par le Règlement no 07-746, le 28 novembre 2007.
 La ligne 59 est modifiée le 9 septembre 2009 par le règlement 09-783

 Ligne 67 ajoutée le par règlement no
 (gg)

6.4 Nomination d'un secrétaire du Comité consultatif en environnement

11-02-46 ATTENDU le règlement 07-740 ayant établi un Comité consultatif en environnement ;

ATTENDU qu'afin d'assurer le suivi adéquat des rencontres de ce comité, il est nécessaire de nommer officiellement un secrétaire ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par monsieur Mickaël Tuilier, chargé de projet en environnement, afin d'occuper ledit poste vacant ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de nommer monsieur Mickaël Tuilier, chargé de projet en environnement de la Municipalité de Saint-Donat à titre de secrétaire du Comité consultatif en environnement.

6.5 Demande à la MRC de Matawinie de modification du règlement de contrôle intérimaire numéro 110-2007 relativement aux dispositions sur les plaines inondables

11-02-47 ATTENDU que la MRC de Matawinie a adopté le 12 mars 2008 le règlement de contrôle intérimaire no. 110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat se doit d'appliquer cette réglementation sur son territoire, notamment à ce qui a trait aux dispositions concernant les plaines inondables ;

ATTENDU que l'identification, la localisation, la méthode de répartition des plaines inondables ainsi que l'élévation des côtes de crues ne permettent pas l'application des dispositions relatives aux plaines inondables ;

ATTENDU que la présence de barrages sur plusieurs plans d'eau n'a pas été prise en compte lors de l'identification des zones inondables et que l'élévation des côtes de crues paraissent irréelles (2 à 3 mètres) ;

ATTENDU que le tableau 1 de l'article 24.1 indiquant les côtes de crues selon les bassins versant devrait être accompagné d'une carte localisant les sous bassins versants ;

ATTENDU qu'il est impossible dans les conditions actuelles aux officiers municipaux d'émettre des permis de construction dans les zones potentiellement identifiées par principe de précaution ;

ATTENDU les différentes correspondances échangées entre la Municipalité et la MRC de Matawinie à ce sujet au cours de l'été 2010 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de demander à la MRC de Matawinie d'entamer les démarches nécessaires dans le but de procéder à la révision du règlement de contrôle intérimaire no 110-2007 en ce qui a trait à l'identification, la localisation des plaines inondables et l'élévation des côtes de crues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

7.1 Embauches temporaires dans le cadre du programme « Québec en forme »

11-02-48 ATTENDU que les activités prévues dans le cadre du programme « Québec en forme » ont débuté le 4 février dernier ;

ATTENDU que ce programme a pour mission de contribuer à favoriser l'acquisition et le maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes Québécois, de la naissance à 17 ans et de promouvoir les environnements favorables ;

ATTENDU que d'autres activités sont en cours sur notre territoire grâce à la collaboration de « Québec en forme » ;

ATTENDU le mode de fonctionnement défini par Québec en forme Matawinie-Nord de Joliette stipulant que la Municipalité doit rémunérer les ressources humaines et que, par la suite, Québec en forme Matawinie-Nord de Joliette effectue un remboursement des dépenses sur présentation des preuves de paiement des ressources humaines ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 3 février 2011 recommandant l'embauche de quatre (4) personnes pour l'activité Acti-ski figurant au sein des activités subventionnées par « Québec en forme » ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'embaucher mesdames Caroline Hamel, Chelsea Samuel et Jessica Mathieu de même que monsieur Simon Thibault à titre d'employés temporaires dans le cadre du programme « Québec en forme » dont les activités ont débuté le 4 février 2011 et se termineront le 21 mars 2011 pour un salaire horaire au montant de 15 \$.

7.2 Embauche supplémentaire temporaire pour la semaine de relâche

11-02-49 ATTENDU que la Municipalité organise, chaque année, une semaine complète d'activités pendant la relâche scolaire ;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler l'ensemble des besoins en matière de ressources humaines compte tenu de la forte demande de participation à ces activités ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 3 février 2011 recommandant l'embauche d'une personne supplémentaire pour s'assurer du bon fonctionnement de ces activités qui se tiendront du 28 février au 4 mars 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'embaucher madame Jessica Mathieu à titre d'employée temporaire dans le cadre de la semaine de relâche soit du 28 février au 4 mars 2011 pour un salaire horaire au montant de 10,35 \$.

7.3 Embauche temporaire pour le programme de développement d'activités Famille au jeu

11-02-50 ATTENDU que les activités prévues dans le cadre du programme de développement d'activités Famille au jeu débiteront le 21 mars prochain ;

ATTENDU que ce programme vise à promouvoir l'activité physique et la saine alimentation afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes ;

ATTENDU que la réalisation de ces activités est rendue possible grâce à la participation financière du CSSSNL par le biais du programme Famille au jeu puisqu'une aide financière de 1 000 \$ sera remise à la Municipalité ;

ATTENDU que ces activités prendront la forme d'ateliers de cuisine parents-enfants et auront pour but de contribuer à améliorer les connaissances et compétences des adultes en saine alimentation puisque les parents seront invités chaque semaine à venir cuisiner avec leurs enfants à la salle communautaire ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 3 février 2011 recommandant l'embauche d'une personne pour assurer la planification et le bon déroulement de ces ateliers qui se tiendront du 21 mars au 30 mai 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'embaucher madame Nathalie Roussy, technicienne en diététique, à titre d'employée temporaire dans le cadre du programme de développement d'activités Famille au jeu soit du 21 mars au 30 mai 2011 pour un salaire horaire au montant de 15 \$.

7.4 Demande d'aide financière - programme « Emploi d'été Canada »

11-02-51 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat désire embaucher des étudiants pour l'été 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser madame Sophie Charpentier, directrice du Service des Loisirs sportifs et culturels de la Municipalité de Saint-Donat, à signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada » pour l'embauche d'étudiants.

7.5 Demande d'utilisation de l'aréna par l'Association du hockey mineur de Saint-Donat - tournoi au profit du Hockey mineure et du Club de patinage artistique

11-02-52

ATTENDU la demande verbale présentée à la directrice des Loisirs sportifs et culturels par la l'Association du hockey mineur de Saint-Donat à l'effet d'obtenir la gratuité du temps de glace à l'aréna pour l'organisation d'un tournoi de hockey au profit de ses activités ainsi que de celles du Club de patinage artistique ;

ATTENDU que l'Association du hockey mineur est un organisme à but non lucratif ayant comme clientèle les jeunes de notre communauté ;

ATTENDU que l'Association du hockey mineur est un organisme reconnu par la Municipalité;

ATTENDU que les profits de cet événement serviront pour l'Association du hockey mineur et le Club de patinage artistique afin d'offrir des activités sportives pour les jeunes de notre communauté ;

ATTENDU le rapport favorable de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 7 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'offrir les heures de glace demandées gratuitement le samedi 26 mars de 8 h à 18 h et le dimanche 27 mars prochain de 8 h à 10 h 30 et de 12 h à 16 h.

7.6 Adoption du plan d'action de la Politique familiale de la Municipalité

11-02-53

ATTENDU l'adoption de la Politique familiale par la résolution 09-10-403 ;

ATTENDU le plan d'action préparé par le Comité famille ;

ATTENDU que les actions proposées par le comité ont été dûment validées par les directions de service de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation favorable de ce comité de travail ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'adopter le plan d'action de la Politique familiale de la Municipalité de Saint-Donat, le tout tel que recommandé par le Comité famille.

8.1 Avis de motion pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie

Avis de motion vous est donné par Carole St-Georges à l'effet que lors d'une prochaine séance, un projet de règlement pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie sera déposé.

Le secrétaire-trésorier et directeur général demande une dispense de lecture étant donné que le projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil.

9.1 Demande d'aide financière - projet communautaire - Option des Amériques

11-02-54 ATTENDU la demande d'aide financière datée du 27 janvier 2011 dans le cadre d'un projet communautaire chapeauté par la Polyvalente des Monts de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU que quatre (4) jeunes donatiens auront la chance de participer à ce projet de stage humanitaire qui prendra place à Mérida au Mexique en avril prochain ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 400 \$ à la Polyvalente des Monts afin d'appuyer le projet communautaire Option des Amériques à même les montants amassés lors du dernier tournoi de golf du maire.

9.2 Demandes de subventions par divers organismes

11-02-55 ATTENDU les demandes de subventions des différents organismes ;

ATTENDU l'analyse par le conseil municipal des demandes reçues des organismes;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unaniment résolu d'octroyer les montants suivants aux organismes locaux :

○ Art Boréal	400 \$
○ Association de soccer les Big Foot	1 000 \$
○ Association des résidents de la région du lac Croche	1 000 \$
○ Association lac Beauchamp Saint-Donat	500 \$
○ Association du hockey mineur Saint-Donat	1 000 \$
○ Club de motoneige St-Donat	10 000 \$
○ Club de patinage artistique de Saint-Donat (pour favoriser l'intégration)	1 000 \$
○ Comité de musique de Saint-Donat	1 000 \$
○ Filles d'Isabelle	300 \$
○ La Bouée	2 000 \$
○ Maison des jeunes de St-Donat	1 000 \$
○ Mouvement des aînés de St-Donat	1 000 \$
	Total : 20 200 \$

9.3 Demande d'aide financière - Club de cheerleading les Jaguars de St-Donat

11-02-56 ATTENDU la demande d'aide financière datée du 15 janvier 2011 déposée par le Club de cheerleading les Jaguars de St-Donat ;

ATTENDU que cette demande vise à supporter ces jeunes donateurs dans le cadre de leur première compétition officielle qui se tiendra le 13 mars 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unaniment résolu de verser un montant de 100 \$ au Club de cheerleading les Jaguars de St-Donat afin que le Municipalité de Saint-Donat agisse à titre de commanditaire « perles », le tout selon le plan de commandite et de visibilité 2011 déposé par ce club.

9.4 Demande de commandite du Mont La Réserve - événement Rock & Rose

11-02-57 ATTENDU la demande de commandite datée du 14 février 2011 déposée par le comité organisateur pour la deuxième édition de l'événement Rock & Rose ;

ATTENDU que les fonds que permettra d'amasser cet événement seront dédiés à la Fondation du cancer du sein du Québec, organisme à but non lucratif ayant pour mission de financer la recherche sur le cancer du sein, de promouvoir la santé du sein par l'éducation et la sensibilisation et d'offrir un soutien aux personnes touchées par le cancer du sein ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ à SODEM inc. (Mont La Réserve) afin d'agir à titre de « Partenaire Or » dudit événement qui se tiendra le 19 mars 2011, de même qu'un montant de 150 \$ pour l'achat de dix (10) billets de ski en prévente.

10. Période d'information

- 10.1 Suivi - demande de M. Charbonneau - Camping Russel
- 10.2 Suggestion de M. Pierre Bourassa - réglementation nautique
- 10.3 Remerciements - projet des crèches de Noël intérieures 2010
- 10.4 Retour sur les accusations de M. Normand Legault envers M. Paul Laurent
- 10.5 Avancement des travaux au coin des routes 329 et 125
- 10.6 Avancement des travaux du pavillon au parc de Pionniers
- 10.7 Semaine de la persévérance scolaire
- 10.8 Suivi des plaintes déposées au MAMROT

11. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Étude d'impact pour le site et registre des personnes habiles à voter concernant les règlements numéros 10-812 et 10-813
- Informations sur le compte de taxes - frais d'égout
- Informations sur les carrières et sablières - objections et avis publics
- Pistes cyclables et vitesse sur la route 125 Sud
- Envoi de documentation concernant le Comité consultatif en environnement
- Information concernant le stationnement de motoneige - Camping Russel
- Suivi avec le Service d'environnement - dépôt documents MDDEP sites commerciaux
- Tableau de la dette sur le site Internet
- Informations sur Rythmes & Saveurs
- Information sur la firme Plania
- Ancien Provigo - démolition - appel d'offres publiques
- Accès à l'information concernant l'hôtel vitrine

12. Fermeture de la séance

11-02-58

Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 30.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire